

novembre 2024



ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNELS CONFRONTÉS À DES DIFFICULTÉS DE SANTÉ : rentrée scolaire 2025

Modalités d'affectation sur poste adapté Calendrier du dépôt des dossiers

Personnels d'enseignement, d'éducation du second degré et psychologues de l'Éducation Nationale, vous êtes confronté.es à des difficultés de santé ? Pour y faire face, vous souhaitez trouver des réponses, faire des choix, être accompagné.e.

La circulaire NS 2024-14 second degré vous concerne*.

Affectation sur un poste adapté

Elle correspond à l'exercice d'une activité effective. C'est une période transitoire pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant dans le cadre de son projet professionnel. Elle est soit :

- de **courte durée (PACD)**, durée d'1 an renouvelable 3 fois,
- de **longue durée (PALD)**, durée de 4 ans et peut-être renouvelée.

Premières demandes d'affectation :

Elles concernent les personnes qui sollicitent pour la première fois un PACD.
Ceux ayant déjà bénéficié d'un PACD pour une durée totale de 3 ans doivent formuler une demande de première affectation sur un PALD.

Demandes de renouvellement :

Lors de la demande de renouvellement, il est procédé à une évaluation médicale, annuelle pour les PACD et à l'issue de 4 ans pour les PALD. L'évaluation professionnelle, quant à elle, est annuelle pour les deux.

Prendre contact avec nos commissaires paritaires académiques lors du dépôt d'un dossier de PACD ou PALD.

Votre situation sera examinée en
février/mars 2025
07 68 06 76 64
ou par mél à capanantes@snuép.fr

Constitution et transmission des dossiers :

Dossier administratif :

- 1 fiche candidature (en annexe de la circulaire)
- 1 photo d'identité
- 1 imprimé précisant le projet professionnel (en annexe de la circulaire)
- le cas échéant, la ROTH,
- pour les renouvellements, joindre la fiche de poste et l'évaluation de l'année précédente.

Envoi par l'application COLIBRIS avant le 8 décembre 2024

Dossier médical :

- 1 certificat médical explicite, récent et détaillé sous pli cacheté.
- courrier à remettre au médecin traitant en annexe de la circulaire

Envoi du dossier médical au Pôle Santé Social handicap à l'attention du médecin conseiller technique de la rectrice avant le 8 décembre 2024

*ATTENTION : Pour les personnels en congé longue durée, de longue maladie, en disponibilité d'office, 1 deuxième certificat médical devra être transmis au médecin inspecteur de santé, secrétaire du comité médical départemental *.*

*Dans tous les cas, il convient de consulter l'intégralité de la circulaire et ses annexes. Ces documents sont consultables sur notre site www.nantes.snuép.fr